CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CYRIL PLUS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social: 12, boulevard de la Madeleine, 75009 Paris.
343 102 174 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires de la société Cyril Plus sont convoqués au siège social, à Paris (75009) au 12, boulevard de la Madeleine : En assemblée générale extraordinaire, le 17 février 2006, à 9 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour.

Projet de resolutions.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports :
— Du conseil d'administration sur le projet de fusion par apport de la société d'investissement à capital variable Cyril Plus au fonds commun de placement Oddo Obligation Court Terme ;
— Des commissaires aux comptes sur cette opération ;
— Après avoir pris connaissance du projet de traité d'apport signé par les représentants légaux ;
— Et après avoir pris acte de l'agrément Autorité des marchés financiers sur cette opération ;
déclare approuver l'opération de fusion et les modalités prévues pour son exécution, notamment l'évaluation des apports.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale extraordinaire fixe au 15 mars 2006 la date à laquelle seront arrêtés les actifs et la valeur liquidative qui servira à l'évaluation conduisant à la détermination de la valeur d'échange, sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers et sinon dès le jour de la reprise des cotations.
L'assemblée générale extraordinaire fixe la réalisation de la fusion au 15 mars 2006.

Troisième résolution . — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration :
— Pour procéder, sous le contrôle des commissaires aux comptes, à l'évaluation des actifs et à la détermination de la valeur d'échange au 15 mars 2006, calculée le 15 mars 2006, conformément au traité de fusion ;
— Pour remplir tous actes et toutes formalités nécessaires.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale extraordinaire décide que, à l'issue de l'opération de fusion fixée au 15 mars 2006, la Sicav sera de plein droit dissoute et qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de celle-ci, le passif étant pris entièrement en charge par le Fonds Oddo Obligation Court Terme.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale donne tout pouvoir au président du conseil d'administration (ou à un administrateur) pour signer, au nom de l'ensemble des membres du conseil d'administration, la déclaration de conformité nécessaire pour effectuer auprès du tribunal de commerce, les formalités relatives aux opérations décidées dans la présente assemblée générale extraordinaire.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :
1°) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;
2°) En ce qui concerne leurs actions, au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur immobilisation par l'intermédiaire financier teneur du compte, à la société Oddo et Cie, 12, boulevard de la Madeleine, 75009 Paris.

Des pouvoirs seront tenus à la disposition des actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance, peut solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir au siège social de l'établissement ci-avant, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance. Cette formule, dûment complétée et signée devra ensuite être retournée au siège social ou à cet établissement, où elle devra parvenir trois jours au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires sont d'autre part, informés que le bilan, le compte de résultats, ainsi que la composition des actifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège social de la société, ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents, qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront également à leur disposition dans les conditions légales.

Dans l'hypothèse où le quorum de moitié, requis pour la tenue d'une première assemblée générale extraordinaire, ne serait pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire se réunirait le 1er mars 2006 à 9 heures à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, propre à cette assemblée.

Le conseil d'administration.

0600858